

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 25 novembre 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance 18 heures 30

Présents : Georges COMBES, Alain CECCHINATO, Julia THOMSON, Jean ESCOLA, Eric BLANC, Patrice LABOULLE, Martin WINYARD, Anne-Sophie LEDOYEN, Gérard TARDIEU

Absents : Carole GUINOT, Patricia TONNELIER, Bernard SARDA, Sandrine RICHOU, Catherine MIAILHES.

Pouvoirs : Bernard SARDA donne pouvoir à Jean ESCOLA  
Catherine MIAILHES donne pouvoir à Georges COMBES

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'attribution d'une indemnité au receveur municipal

**Le conseil approuve cette modification de l'ordre du jour**

#### **-1- Projet de centrale photovoltaïque**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune proposé par la Société Eléments.

**Le Conseil Municipal précise être sensible, dans le cadre de la transition énergétique, au développement des énergies renouvelables sur le territoire de sa commune. D'où son soutien au projet de centrale photovoltaïque porté par la société Eléments.**

**Emet un avis favorable pour que la société Eléments réalise sur le territoire de la commune les études techniques et environnementales nécessaires au développement de ce projet photovoltaïque.**

#### **-2- Programme de voirie 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat intercommunal de voirie de la Région de Ginestas.

Il informe le Conseil de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la commune afin de financer ces travaux. L'emprunt serait de 80.000 €.

**Le Conseil Municipal, demande au Syndicat intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas de réaliser un emprunt de 80.000 € afin de financer les travaux du programme de 2020 sur une durée de 10 ans.**

#### **-3- Bornage parcelle AI 38 pour acquisition en vue de créer une voie piétonne**

Monsieur le Maire indique au Conseil que Mme MARTY propriétaire de la parcelle AI 38 bordant la route de Mirepeisset a donné son accord pour céder à la commune une bande de

terrain qui permettra de réaliser une voie piétonne et cyclable de 8 m de large parallèle à la RD 326.

Il indique qu'il est nécessaire de réaliser le bornage de cette partie et présente un devis établi par le cabinet ORRIT BLANQUER pour un montant de 1.938 €

**Le conseil donne son accord pour que la réalisation du bornage soit confiée à la SCP ORRIT BLANQUER**

#### **-4- Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique au conseil que la nécessité de réaliser certains équipements publics importants dans certains secteurs classés constructibles implique une modification du taux de la taxe d'aménagement

Il est proposé d'appliquer les taux de taxe d'aménagement suivants :

- 6% pour les secteurs de la Garde, de l'Espandidou, des Clergues, de la Lauze, de la Garrigue du Bois, de la Française, des Tortes
- 5 % pour le reste de la commune.

Ces taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil approuve les taux de taxe d'aménagement proposés.**

#### **-5- Convention pour la maintenance du paratonnerre et de l'horloge du clocher**

Monsieur le Maire indique au conseil que le contrat de maintenance de l'horloge et du paratonnerre prend fin en 2020.

Il présente les nouvelles propositions émanant de :

La société LAUMAILLE (qui a assuré cet entretien jusqu'en 2019) 610 € HT

La société BODET CAMPANAIRE 220 € HT

Pour une prestation équivalente il ressort que la proposition de la société BODET CAMPANAIRE est plus intéressante.

**Le Conseil décide de choisir la société BODET CAMPANAIRE pour l'entretien de l'horloge et du paratonnerre.**

#### **-6- Principe sur l'engagement d'une procédure de révision du PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de procéder à une analyse des résultats de l'application du plan local d'urbanisme.

Il précise également les différentes évolutions législatives et réglementaires qui sont intervenues depuis la dernière révision générale du PLU en avril 2009

Il indique que ce bilan permettra de travailler, dans un premier temps, à l'identification des objectifs et des projets qui semblent devoir être confirmés ou même renforcés, ou au contraire repensés voire abandonnés et dans un second temps, il appartiendra au Conseil Municipal de

délibérer pour prescrire la révision du PLU en définissant les objectifs poursuivis, qui auront été identifiés dans le cadre du bilan du PLU et les modalités de concertation, qui vont permettre la participation du public à la construction de ce projet,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de se prononcer favorablement sur le principe d'engagement d'une procédure de révision du PLU**

#### **-7- Subvention exceptionnelle à la MJC**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la MJC propose comme en 2018 d'organiser les animations de fin d'année pour les enfants des écoles (spectacle et gouter).

Afin de prendre en charge les coûts de cette organisation il propose d'attribuer à la MJC de Ginestas une subvention exceptionnelle de 2.000 € (égale à l'an passé) qui représente le budget utilisé les années précédentes.

**Le Conseil après délibération donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à la MJC de Ginestas qui se chargera en contrepartie d'organiser les animations de fin d'année pour les enfants des écoles de la commune.**

#### **-8- Prorogation de la convention de mutualisation de la police municipale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2017 (n° D 2017-09-02) approuvant la convention de mutualisation de la police municipale.

Il propose de reconduire cette convention qui règlemente la mise en commun ponctuelle de l'agent de police municipale avec les agents des communes d'Argeliers et Saint Nazaire.

**Le Conseil Municipal décide de reconduire la convention de 2017**

#### **-9- Indemnité du receveur municipal**

Monsieur le Maire présente au conseil le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 envoyé par le comptable du Trésor.

**Le conseil, considérant le départ de la commune de l'agence de Trésor Public aggravant la désaffectation du service public d'état au sein des communes rurales et que la centralisation des services au sein d'une grosse entité ne permet plus le service de conseil auxquels pouvaient prétendre les communes sans pour autant remettre en question la valeur du receveur municipal**

**Décide à l'unanimité de ne plus accorder au receveur municipal l'indemnité de conseil.**

La séance est levée à 19 heures 30

